Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 30 mars 2018 fixant la dotation du fonds pour le financement de l'innovation pharmaceutique mentionnée à l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale pour l'année 2017

NOR: SSAS1809117A

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 221-1-1;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la Mutualité sociale agricole en date du 20 mars 2018;

Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie en date du 27 mars 2018;

Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles en date du 12 mars 2018.

Arrêtent :

- **Art. 1**er. La dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie incluse dans le champ des dépenses relevant de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie mentionnée au II de l'article L. 221-1-1 du code de la sécurité sociale est fixée pour l'année 2017 à 5 783,4 millions d'euros.
- **Art. 2.** La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 mars 2018.

La ministre des solidarités
et de la santé,
Pour la ministre et par délégation:
Le chef de service,
adjoint à la directrice
de la sécurité sociale,
J. Bosredon

Le ministre de l'action et des comptes publics, Pour le ministre et par délégation : Le chef de service, adjoint à la directrice de la sécurité sociale, J. Bosredon